

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

84/178 du 18/02/84
DECRET N° /MTPS/DGTFP/DFP/08
Portant intégration et nomination de
Monsieur NZONGO Paustir. dans les
cadres de la catégorie hiérarchie
I des Services Sociaux (Enseignement)

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

(/ISAS :
(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 25/80 du 13/11/1980 portant amendement de
l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 15/62 du 3/2/62 portant statut général des
fonctionnaires ;
(/u l'arrêté n° 2037/FP du 21/6/1958 fixant le règlement sur
la solde des fonctionnaires ;
DGB
(/u le décret n° 67/304/MT/DGT du 30/9/67 modifiant le
tableau hiérarchique des cadres A de l'Enseignement, ^{secondaire} abrogeant et
remplaçant les dispositions des articles 10, 20 et 21 du décret n°
64/165 du 22/5/1964 ; fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;
(/u le décret n° 62/130/MF du 9/5/1962 fixant le régime
des rémunérations des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/195/FP du 5/7/1962 fixant la hiérarchi-
sation des diverses catégories des cadres ;
(/u le décret n° 67/197/FP du 5/7/1962 fixant les catégo-
ries et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du
3/2/62 portant statut général des fonctionnaires ;
DCF
(/u le décret n° 63/81/FP/BL du 26/3/1963 fixant les condi-
tions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que
doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses arti-
cles 7 et 8 ;
(/u le décret n° 67/50/FP-BL du 24/2/1967 réglementant la
prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires
relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière
et reclassements ;
(/u le décret n° 74/470 du 31/12/1974 abrogeant et rempla-
çant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5/7/1962 fixant
les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 79/154 du 4/4/1979 portant nomination du
Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
(/u le décret n° 80/644 du 28/12/1980 portant nomination
des Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le rectificatif n° 81/016 du 26/1/1981 au décret n° 80/
644 du 28/12/1980 portant nomination des Membres du Conseil des
Ministres ;
(/u le décret n° 81/017 du 26/1/1981 relatif aux intérim
des Membres du Gouvernement ;
(/u le décret n° 83/320 du 3/5/1983 portant nomination d'un
Membre du Conseil des Ministres ;
(/u le dossier constitué par l'intéressé ;

DECRET :

.../...

YB

ARTICLE 1^{er}. - En application des dispositions du décret n° 67/304 du 30/09/1967 susvisé Monsieur NZONCO Faustin, né le 3/05/1955 à Poto-Poto, titulaire de la Licence Es Lettres, option : Anglais, obtenue à l'Université Marien NGOUABI, est intégré dans les cadres de la catégorie A hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) et nommé au grade de Professeur de Lycée Stagiaire, indice 790.

ARTICLE 2. - L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de l'Education Nationale.

ARTICLE 3. - Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé à la rentrée scolaire 83-84, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 18 Février 1984.

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Education
Nationale,

Antoine NDINGA - OBA.-

Le Ministre du Travail et
de la Prévoyance Sociale,

Colonel Louis SYLVAIN - GOMA.-

Le Ministre des Finances,

Bernard COMBO MATSIONA.-

Itihi Ossétoumba LEKOUNDZOU.-

AMPLIATIONS :

JORPC
DGTFP/DFP
DGB
DCF
MEN
INTERESSE
DOSSIER
SGCM/BC

2
3
2
2
2
2
3
2./-